

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020**

(Pour un compte-rendu détaillé des débats, consulter le Procès-Verbal de la séance)

Présents :

Maire : FALEMPE Marie-Françoise

Adjoints au Maire : MAITTE Yves, DUQUESNE Laurence, SOQUET Eric, FALEMPE Rosine

Conseillers Municipaux : CAUDRELIER Philippe, DUBUS Ludovic, TRIOLO Accursia, KEERSTOCK Daniel, CASTEL Générosa, HARDY Frédéric, HALLANT Dany, BONNET Guy, DELPLUQUE Marie-France

Absents : DUPONT Véronique (Excusée – Pouvoir à FALEMPE Marie-Françoise)

Secrétaire de séance : MAITTE Yves

Ouverture de séance : 19 h 00

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du compte-rendu du conseil municipal du 23 Mai 2020. Madame Dany HALLANT demande si la charte des élus a été lue et signale qu'elle n'a pas eu de copie de la charte. Une copie sera donnée avec le compte rendu du présent conseil à Mesdames Dany HALLANT et Marie-France DELPLUQUE.

Vote : Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

2020-025

**AUTORISATION DE PRONONCER LE HUIS CLOS POUR LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2020**

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-026

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts inscrits au budget annuel.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le P.O.S. du 09 Novembre 1987 ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme et dans les conditions que fixe le P.O.S du 09 Novembre 1987 ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal au pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-027

DESIGNATION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mesdames FALEMPE Rosine – TRIOLO Accursia – CASTEL Générosa et Messieurs DUBUS Ludovic – KEERSTOCK Daniel – BONNET Guy, ayant obtenu la majorité, sont proclamés délégués au sein du Centre Communal d'Action Sociale de VRED.

Vote : 14 Pour 00 Contre 01 Abstention

Madame le Maire nomme comme membres du Conseil d'Administration au sein du Centre Communal d'Action Sociale de VRED :

Messieurs BALLENGHIEN Vincent – DHINAUT Raymond – DELBECQUE Jean-Marc – STANCZYK Daniel et Mesdames MAITTE Thérèse – BAREGE Marie-Michèle.

2020-028
**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'ENFANCE
INADAPTEE (S.I.C.A.E.I)**

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE A MAIN LEVEE

Ayant obtenu la majorité absolue, Mme FALEMPE Marie-Françoise et M. DUBUS Ludovic sont proclamés délégués titulaires et Mesdames FALEMPE Rosine et CASTEL Générosa sont désignées déléguées suppléantes.

Vote : 14 Pour 00 Contre 01 Abstention

2020-029
**DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE
D'ARRONDISSEMENT DE DOUAI POUR LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE
L'INCENDIE »**

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE A MAIN LEVEE

Est élue :

Madame DUQUESNE Laurence - 14 Pour – 01 Abstention

Comme Grande Electrice appelée à siéger au collège de l'arrondissement de Douai ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

2020-030
**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL**

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE A MAIN LEVEE

Le Conseil Municipal ayant procédé à l'élection des représentants de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Parc, désigne :

Pour délégué titulaire : M. CAUDRELIER Philippe – 14 Pour – 01 Abstention
Pour délégué suppléant : Mme DUQUESNE Laurence – 14 Pour – 01 Abstention

2020-031
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE
DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL**

Le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens à compter du 8 Juin 2020 et pour la durée des marchés conclus.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-032
**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENT**
(En application de l'Article 3 – 1° de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire, pendant la durée du mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et de leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-033

RESTAURANT SCOLAIRE – AVENANT A LA PRESTATION DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant allant du 1^{er} Septembre au 31 Décembre 2020 pour le service de restauration scolaire assuré par la Société LYS Restauration de LYS-LEZ-LANNOY, dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché.

Article 1 :

La société LYS Restauration propose les tarifs suivants :

- 1) Prix du repas complet (T.V.A. 5,5 % incluse)
 - Maternelles : **2.33 euros TTC**
 - Primaires : **2.38 euros TTC**
 - Adultes : **2.83 euros TTC**

Forfait mensuel personnel (sur 11 mois): **1946,13 euros TTC**

Article 2 :

Les autres articles du contrat de référence restent inchangés.

APPROBATION A L'UNANIMITE

2020-034

RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2020-001 du 25 février 2020, le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Par courrier du 18 mai 2020, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de DOUAI ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération d'approbation du PLU arguant que malgré leur avis favorable délivré le 20 juin 2017 suite à la délibération du 06 mars 2017 de l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme, certains points devaient être clarifiés et/ou justifiés avant l'approbation définitive du document au titre de la conformité avec les dispositions législatives et le SCOT du Grand Douaisis afin de renforcer la sécurité juridique du document mais aussi des futures décisions d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération numéro 2020-001 du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Vote : 12 Pour 00 Contre 03 Abstention

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire demande à M. Frédéric HARDY de remettre les insignes aux élus.
- Réouverture de l'école Matisse à partir du 8 Juin qui accueille 9 enfants en maternelle (Grande Section) et 10 enfants en primaire (Sections CP - CM2).
- Le collège de Pecquencourt a offert des tables et des chaises pour l'école. Le mobilier avait été offert par le Conseil Départemental.
- Associations sportives : La Gymnastique reprend à compter du 9 Juin et accueille 10 personnes maximum par séance. Le local Powerfit a également réouvert. Les cours de Yoga n'ont pas encore repris. Le protocole sanitaire est à revoir avant la reprise des cours de Zumba.

FIN DE SEANCE : 19H51